



Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, David CAILLON et Aurélien DANO
Mesdames Marlène MARTINEAU et Michèle DORET

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames Sandra MARTIN (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Marie PELTIER (bon pour pouvoir à Serge SAVIN)

Absent(s) : Monsieur Juan Maria DIAZ de CERIO

Secrétaire de séance : Madame Marlène MARTINEAU

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 :

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Finances : Approbation des comptes de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances : Approbation du compte administratif 2024

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2024,

Les comptes administratifs 2023 sont approuvés à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

Section de fonctionnement	+ 6 255,03 €
Section d'investissement	+ 37 760,81 €

Finances : Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant, que, le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT 2024	
Recettes de fonctionnement	212 459,33 €
Dépenses de fonctionnement	206 204,30 €
Total	6 255,03 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023	87 915,81 €
Total	94 170,84 €
Recettes d'investissement	55 913,98 €
Dépenses d'investissement	18 153,17 €
Total	37 760,81 €
Report de l'excédent d'investissement 2023	-17 152,49 €
Total	20 608,32 €
Restes à réaliser recettes	1 691,23 €
Restes à réaliser dépenses	31 709,02 €
Solde des restes à réaliser	-30 017,79 €
Résultat de clôture+rar	-9 409,47 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024	
Excédent	94 170,84 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023	
Article 1068 en investissement	9 409,47 €
Chapitre 002 en fonctionnement	84 761,37 €

Finances : Vote des taux de taxes 2025

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les taux comme il suit :

- Taxe foncière bâti 32,38 % pour un produit attendu de 63 432,00 €
- Taxe foncière non-bâti 31,30 % pour un produit attendu de 30 862,00 €
- Taxe d'habitation 11,00 % pour un produit attendu de 4 323,00 €

Le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est de de 98 617,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les taux de taxes proposés.

Finances : Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets proposés :

Budget principal :

En section fonctionnement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 292 042,04 €

En section investissement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 114 837,48 €

Démarchage assurances AXA sur la commune : validation de la convention

Monsieur rappel au conseil municipal que des conseillers en assurance lui ont présenter une convention entre la commune et la société d'assurances AXA pour prospecter les habitants de la commune.

Monsieur le maire informe que la convention a pour but d'informer les habitants de la commune de l'existence de la réunion en amont de sa venue et de mettre à disposition la salle des fêtes pour une réunion entre AXA et les habitants intéressés par leurs contrats.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas valider la convention et charge Monsieur le Maire d'informer Axa.

Cantine RPI : validation de l'avenant n° 5

Vu la convention cantine et transport scolaire du 16/07/2019 entre Les Communes du RPI « Reffannes - Saint Martin du Fouilloux - Vausseroux - Vautebis »

Au regard des effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2025 sur le RPI ;
D'un commun accord avec les Maires du RPI de Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux, Vautebis,

Il est proposé au Conseil Municipal la participation financière comme suit :

PARTICIPATION DES COMMUNES DE "REFFANNES - ST MARTIN DU FOUILLOUX - VAUSSEROUX - VAUTEBIS"						
Effectifs CANTINE - au 1er janvier 2025						
Enfants	élèves commune de Reffannes	élèves commune de St Martin du Fouilloux	élèves commune de Vausseroux	élèves commune de Vautebis	H-Cne	TOTAL
TPS - PS - MS	7	6	9	1	2	25
GS - CP	2	4	8	0	1	15
CE1 - CE2	6	5	7	1	3	22
CM1 - CM2	9	3	8	2	5	27
Répartition hors cne	3	3	3	2	11	
TOTAL	27	21	35	6		89
TOTAL DÛ (220 € / enfant)	5 940,00 €	4 620,00 €	7 700,00 €	1 320,00 €		19 580,00 €

Cette participation est à régler au trimestre.

Après délibération, à l'unanimité des présents,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux valide la participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

CCPG : proposition d'adhésion au service commun informatique

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, de ses communes membres et des établissements publics qui sont rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, hors compétences transférées afin de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de trois conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

En prévision de l'échéance de la convention de maintenance et compte tenu de l'évolution des besoins et des contraintes, une réflexion a été lancée en 2024 afin de redéfinir le périmètre et les missions du service commun informatique.

Le 17 septembre 2024, un groupe de travail réunissant les collectivités du territoire, adhérentes et non-adhérentes, a tout d'abord permis de dresser le bilan du service commun informatique et d'étudier différents scénarios pour l'avenir.

Cette réflexion a abouti à la proposition d'un nouveau fonctionnement pour le service commun et la création d'une convention unique délibérée en Conseil communautaire du 20 mars 2025.

Cette convention fixe le cadre d'exercice des activités et des prestations gérées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du service commun ainsi que les modalités financières, techniques et de suivi de l'évolution du service.

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

VU la délibération du Conseil municipal n°02-2021 en date du 25 janvier 2021 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°27-2022 en date du 27 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°37-2024 en date du 19 août 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

CONSIDERANT que la convention « Maintenance informatique » arrive à échéance le 31 août 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1 er septembre 2025,
- d'autoriser le Maire à signer la convention bilatérale.

Aorès délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1 er septembre 2025,
- d'autoriser le Maire à signer la convention bilatérale.

Défenses incendie : présentation du devis pour deux bornes incendies

Après avoir demandé d'actualiser les devis initiaux datant du 2 mai 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajourner le sujet, n'ayant pas eu de nouvelles du Syndicat des Eaux de la Gâtine.

Le Conseil Municipal accepte d'ajourner le sujet à la prochaine réunion.

Secrétariat général : présentation des devis pour le logiciel métier

Le contrat avec JVS-MAIRISTEM (prestataire actuel de la commune concernant le logiciel métier en comptabilité, état-civil, listes électorales...) arrivant à échéance en cette fin d'année, Monsieur le Maire et le premier adjoint ont décidé de lancer une consultation auprès d'autres sociétés.

Après avoir reçu deux devis, Monsieur le Maire en fait la présentation :

JVS-MAIRISTEM : 3 680,03 € HT 4 416,03 € TTC

COSOLUCE : 1 667,23 € HT 2 000,68 € TTC

La récupération des données, le déploiement et l'installation, l'accompagnement DSN, la formation sont à prévoir pour un montant de 4 851 € HT soit 5 821,20 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de Cosoluce et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Évènement : commémoration du 8 mai 2025

Afin de bien organiser la commémoration du 8 mai 2025, Monsieur le Maire propose de reconduire l'organisation habituelle de la cérémonie :

10h45 - rendez-vous devant la mairie

11h00 - allocution de Monsieur le Maire et dépose de la gerbe au Monument aux Morts

11h30 vin d'honneur à la mairie

Monsieur SAVIN se charge de commander la gerbe.

Évènement : date et organisation de la remise du tableau Jacques du Fouilloux

Monsieur le Maire a reçu Monsieur BERNELAS à la mairie il y a plusieurs jours pour évoquer une cérémonie pour la remise du tableau de la Fanfare de Jacques du Fouilloux par l'association les amis de Jacques du Fouilloux.

La date du 24 mai est proposée avec le programme suivant :
19h00 remise en mains du tableau : des explications seront données et 3 fanfares seront sonnées, suivit d'un apéritif.
Il est proposé l'idée d'un repas avec animations par les sonneurs avec un temps d'échange autour du personnage de Jacques du Fouilloux.

Monsieur le Maire propose de faire une lettre d'information avec un coupon-réponse à distribuer la semaine du 5 au 9 mai, avec une réponse au plus tard le lundi 19 mai.

Le Conseil Municipal accepte la proposition.

Questions diverses

Date prochain conseil municipal : le lundi 26 mai 2025

La séance est levée à 22h55

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Marlène MARTINEAU